

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu (sous pli confidentiel) doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
- Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.
- Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canalaires, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaires.

Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

Adresses Mails utiles

- Réclamation : contact@mupras.com
- Prise en charge : pec@mupras.com
- Adhésion et changement de statut : adhesion@mupras.com

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

Déclaration de Maladie

N° W21-810867

189896

MUPRAS
RECEPTION

Autres



Maladie

Dentaire

Cadre réservé à l'adhérent(e)

Matricule : 04586

Société :

Ram

Actif

Pensionné(e)

Autre :

Nom & Prénom : RAMMOUII HASSAN

Date de naissance : 01 - 07 - 1960

Adresse : BLOC 5-6-12 - DEROUR

Tél. : 0664299673

Total des frais engagés :

Dhs

Cadre réservé au Médecin

Cachet du médecin :

Date de consultation :

Nom et prénom du malade : RAMMOUII LATIMA OZERIWA Age :

Lien de parenté : Lui-même Conjoint Enfant

Nature de la maladie :

En cas d'accident préciser les causes et circonstances :

Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à : PEROUSSA

Le : 01/11/2023

Signature de l'adhérent(e) :

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES				
Dates des Actes	Natures des Actes	Nombre et Coefficient	Montant détaillé des Honoraires	Cachet et signature du Médecin attestant le Paiement des Actes
				INP : <input type="text"/>

EXECUTION DES ORDONNANCES

Cachet du Pharmacien ou du fournisseur	Date	Montant de la Facture
	31/07/2023	64,10

ANALYSES - RADIOGRAPHIES

AUXILIAIRES MEDICAUX

AUXILIAIRES MEDICAUX						Montant détaillé des Honoraires	
Cachet et signature du Particulier	Date des Soins	Nombre					
		A M	P C	I M	I V		

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Le praticien est prié de préciser la dent traitée, l'acte pratiqué en indiquant la nature des soins.

Important :

Veuillez joindre les radiographies en cas de prothèses ou de traitement canalaire, ainsi que le bilan de l'ODF.



الصيدلية الرئيسية PHARMACIE PRINCIPALE

Deroua, le 31/10/2023

EL BOURY Benslimane Laïla

FACTURE

Docteur Pharmacien

Nº 0001559

Mr : RATHIYOUNI - FATHIYA EZZAHRA

Bloc (U) N° 1 DEROUA - Tél. : 33.90.97 et 33.90.83

Patente : 55801770 - R.C. : 2760 - C.N.S.S. : 2244979

AXIMYCINE®

(Amoxicilline)

FORMES ET PRÉSENTATIONS

AXIMYCINE®

14

PPV 64DH10

ites de 14 et 24 comprimés
ites de 16 et 24 comprimés
ites de 12 et 20 comprimés
tes de 16 et 24 gélules
te de 16 sachets
cons de 12 doses et de 20 doses
e unitaire
s unitaires et Boîte de 6

Excipient q.s.p 1 comprimé

Comprimés dispersibles à 500 mg

Amoxicilline 500 mg (sous forme de trihydrate)

Excipient q.s.p 1 comprimé

Comprimés dispersibles à 250 mg

Amoxicilline 250 mg (sous forme de trihydrate)

Excipient q.s.p 1 comprimé

Gélules

Amoxicilline 500 mg (sous forme de trihydrate)

Excipient q.s.p 1 gélule

Granulé

Amoxicilline 250 mg (sous forme de trihydrate)

Excipient q.s.p 1 sachet

Poudre pour suspension à 250 mg / 5 ml sans sucre

Amoxicilline 250 mg (sous forme de trihydrate)

Excipient q.s.p une cuillère-mesure de 5 ml de suspension reconstituée

Poudre pour suspension à 500 mg / 5 ml sans sucre

Amoxicilline 500 mg (sous forme de trihydrate)

Excipient q.s.p une cuillère-mesure de 5 ml de suspension reconstituée

Injectable

Amoxicilline (sous forme de sel de sodium) :

- Flacon de poudre dosé à 1000 mg + ampoule de 5 ml de solvant I.M. à base d'alcool benzylique 3%

- Flacon de poudre dosé à 500 mg + ampoule de 5 ml de solvant I.M. à base d'alcool benzylique 3%

- Flacon de poudre dosé à 250 mg + ampoule de solvant eau ppi 3 ml

PHARMACODYNAMIE

L'amoxicilline est un antibiotique de la famille des bétalactamines du groupe des aminopénicillines (Pénicilline A). Sa stabilité en milieu acide et son absorption digestive rapide et complète rendent son administration orale plus avantageuse par rapport aux ampicillines.

L'amoxicilline présente en plus du spectre de la pénicilline G, une activité propre vis-à-vis de certaines bactéries à gram négatif en raison d'une meilleure pénétration. Elle a un effet bactéricide.

- Pneumocoques, clostridium, listeria monocytogenes, streptocoques, entérocoques

- Meningocoques, gonocoques, colibacilles, protéus mirabilis, salmonelles, Helicobacter pylori, vibrio cholerae, bordetella pertussis, haemophilus influenzae, E. coli, shigelles

PHARMACOCINÉTIQUE

- Les concentrations sériques sont variables selon la voie d'administration.

L'amoxicilline a une meilleure résorption que l'ampicilline.

Le coefficient d'absorption digestive est de 90%. Son absorption au niveau du duodénum n'est pas modifiée par le contenu gastrique.

Le pic sérique est atteint en 1h30 à 2h : pour une dose orale de 500 mg, il est de 7 à 10 µg/ml, et de 13 à 15 µg/ml pour une prise de 1 g.

Le pic sérique est plus précoce par voie I.M. puisqu'on l'atteint en 30 mn à 1h.

- La demi-vie sérique d'élimination d'Amoxicilline est de 60 mn.

- La liaison aux protéines sériques est de 17%

- L'amoxicilline diffuse dans tous les tissus et milieux biologiques : ceci pourrait être lié à un coefficient de liaison protéique peu élevé (17%). L'amoxicilline est présente aux taux thérapeutiques dans : le tissu lymphatique, L.C.R., les produits de sécrétions bronchiques, la salive, les larmes, la sueur, le tissu amygdalien, l'oreille, l'os.

L'amoxicilline traverse la barrière placentaire, gagne la circulation foetale et se concentre dans le liquide amniotique. Elle passe dans le lait maternel.

- Excrétion : l'élimination se fait essentiellement par voie urinaire ; 68% de la dose injectée par voie I.V. sont retrouvés dans les urines de 24 heures.

L'élimination biliaire est de 5 à 10 %

La fraction non absorbée est éliminée par voie intestinale sous forme inactivée.

INDICATIONS

Elles procèdent de l'activité antibactérienne et des caractéristiques pharmacologiques de la molécule :

- En traitement initial des :

- Pneumopathies aiguës :

- Surinfections de bronchites aiguës et exacerbation de bronchites chroniques ;

- Infections ORL (otite, sinusite, angine) et stomatologiques ;